



ANNEE

2020 – 2021

LICENCE STAPS

Règlement des études

Contact : staps-licence@umontpellier.fr

LICENCE STAPS
Mention Activité Physique Adaptée Santé
Mention Education et Motricité
Mention Entraînement Sportif
Mention Management du Sport

Année Universitaire 2020/2021

1/ Organisation de la Licence

1.1 - Généralités

Les études conduisant au grade de la licence sont organisées sur 6 semestres, répartis sur trois années.

A partir de la 2^{ème} année, l'étudiant s'inscrit dans une mention (Activité Physique Adaptée-Santé, Education et Motricité, Entraînement Sportif, Management du Sport). L'étudiant a la possibilité de se réorienter dans l'offre de formation de l'UFR entre la 2^{ème} et la 3^{ème} année (demande à déposer auprès de la Direction des Etudes en avril).

Le passage dans l'année supérieure n'est possible qu'après validation complète de l'année en cours (soit par acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres de la même année).

Le diplôme de Licence est délivré sur la base de l'obtention de 180 ECTS.

Les deux derniers semestres (5 et 6) doivent être validés dans la même mention, pour obtenir le diplôme de licence correspondant.

Le jury délivre les mentions suivantes :

Moyenne générale supérieure ou égale à 16 : mention Très Bien

Moyenne générale supérieure à 14 et inférieure à 16 : mention Bien

Moyenne générale supérieure à 12 et inférieure à 14 : mention Assez Bien

Moyenne générale supérieure à 10 et inférieure à 12 : mention Passable

1.2 - Règles d'assiduité

L'assiduité aux enseignements en contrôle continu est obligatoire, à l'exception des étudiants bénéficiant de statuts particuliers (*cf 3/ Dispositions particulières*), en cas d'absences non justifiées, l'enseignant peut diminuer la note, jusqu'à 0/20.

1.3 - Equivalences

L'étudiant ayant déjà validé une licence STAPS ou un DEUG STAPS sera dispensé du tronc commun (L2 : UE 31, 32, 34, 41, 42, 44 ; L3 : UE 51, 52, 53, 61, 62, 63), et seules les notes des UE spécifiques à la mention Licence qu'il intègre seront prises en compte pour la délivrance du diplôme.

Un étudiant titulaire d'un DEUG STAPS obtenu dans une autre université ne pourra pas prétendre à la réédition de ce même diplôme.

L'étudiant ayant capitalisé dans une autre université des UE similaires à celles proposées dans le diplôme où ils sont inscrits peuvent faire une demande d'équivalence qui doit être déposée à la scolarité début octobre.

Les UE validées par équivalence sont capitalisées sans attribution de note.

1.4 - Validation la Formation complémentaire diplômante (L2, L3)

L'enseignement Formation complémentaire diplômante doit obligatoirement être suivie au cours des 2 semestres d'une même année d'études pour validation et inscription sur le Supplément au Diplôme.

Cet enseignement ayant été validé par une note supérieure ou égale à 10/20 est conservé définitivement par l'étudiant, même en cas de redoublement, sur l'ensemble du cursus Licence.

Rappel : la Formation complémentaire diplômante doit correspondre à la spécialité sportive choisie, à l'exception de la spécialité triathlon qui ouvre droit à la formation complémentaire natation.

Tout étudiant inscrit en parcours force n'a pas la possibilité de s'inscrire en Formation complémentaire diplômante.

1.5 - Engagement étudiant (contact : staps-engagement@umontpellier.fr)

En accord avec la « charte de l'étudiant engagé » de l'Université de Montpellier, l'UFR STAPS reconnaît et valorise les compétences des étudiants qui s'engagent dans un parcours citoyen, notamment lorsque cet engagement correspond aux valeurs que nous jugeons essentielles : l'humanitaire, la santé, les actions éducatives, la solidarité, la vie étudiante, le sport universitaire, etc.

Cet engagement doit être significatif, c'est à dire qu'il doit concerner la conception, la gestion et le suivi de responsabilités collectives pour un volume supérieur à 100h de travail. Il peut se développer dans des associations, universitaires ou extra-universitaires, au sein d'organisations (service civique, sapeurs-pompiers, etc.). Il peut aussi concerner la vie de l'université (tutorat, conseils, etc.).

L'étudiant engagé qui demande un aménagement d'études doit déposer un dossier avant mi-octobre pour le S1 et mi-décembre pour le S2 (procédure en ligne sur le site).

Le jury de l'année d'études concernée se prononce sur la validation des compétences certifiées :

- Conception, gestion et suivi de responsabilités collectives
- Savoir-être : responsabilité, écoute, négociation
- Savoir-faire : travail en équipe, cadre législatif, comptabilité

La valorisation de l'engagement étudiant de 4 ECTS, correspondant à un volume d'engagement de 100h, figure sur le SAD (Supplément au Diplôme).

2/ Modalités de Contrôle des Connaissances

2.1 - Examens

L'organisation des examens est placée sous la responsabilité des Présidents de jurys (Charte des Examens UM votée en CFVU du 15 septembre 2016).

Les MCC (modalités de contrôle des connaissances) sont affichées et mises en ligne sur le site.

L'évaluation des UE repose sur un certain nombre d'épreuves, qui peuvent soit porter sur un enseignement particulier soit regrouper plusieurs enseignements.

Dans chaque UE, les aptitudes et les connaissances sont appréciées soit uniquement par contrôle continu (CC), soit uniquement par contrôle terminal (CT), soit par une combinaison des deux.

Questionnaires à choix multiples (QCM) et barèmes appliqués

Les QCM génèrent des scores, avec un nombre maximal de points atteignables dépendant notamment du nombre de questions et d'une pondération éventuelle des bonnes et mauvaises réponses (à titre indicatif, ce score maximal est souvent compris entre 120 et 180 points).

Un barème pédagogique est appliqué à ces scores, afin de les ramener à une note sur 20.

Ce barème peut être linéaire (proportionnalité entre le score et la note), ou non linéaire (la note augmente peu pour des scores en-dessous d'un certain seuil, puis de plus en plus vite lorsque le score s'accroît au-dessus de ce seuil). Ce seuil correspond à un nombre minimal attendu de réponses justes. Le responsable de l'UE informe les étudiants de la nature du barème appliqué lors des premiers cours.

L'étudiant a droit à deux sessions d'examens: (cf. calendrier des formations en ligne)

Première Session

Le contrôle continu et régulier est organisé par l' (les) enseignant(s) d'un enseignement ou d'une UE. La note obtenue par l'étudiant est définitive, elle n'est pas modifiable en 2ème session.

Le contrôle terminal se déroule suivant le calendrier d'examens affiché et mis en ligne.

Seconde session

La seconde session concerne uniquement les étudiants qui n'ont pas validé l'année universitaire ou le(s) semestre(s) et n'est pas obligatoire.

L'étudiant choisit les épreuves de contrôle terminal parmi les UE non validées dans le(s) semestre(s) non validé(s), la note CT obtenue en seconde session remplaçant la note de première session.

Si l'étudiant ne s'y présente pas, il conserve ses notes de CT de la 1^{ère} session.

Consultation des copies

Les étudiants peuvent consulter leurs copies d'examen en prenant contact avec les enseignants concernés.

2.2 - Compensation

Une UE est validée lorsque la moyenne de ses enseignements est supérieure ou égale à 10/20. La note d'UE est calculée sans note éliminatoire.

Les UE facultatives peuvent être affectées de crédits ECTS mais ne contribuent pas au calcul de la moyenne générale ou à la validation du diplôme. Lorsque ces UE ont été validées par l'étudiant, elles sont inscrites et détaillées dans le Supplément Au Diplôme (SAD).

Un semestre est validé lorsque la moyenne des notes de ses UE est supérieure ou égale à 10/20.

Les différentes UE composant un semestre se compensent entre elles sans prendre en compte les UE qui ont été capitalisées sans attribution de note (VAC).

Il y a compensation entre 2 semestres de la même année universitaire : S1 et S2 ; S3 et S4 ; S5 et S6.

Le jury pourra ajouter des points dits « points jury » à la moyenne générale de l'étudiant. Ces « points jury » figureront sur le relevé de notes.

2.3 - Capitalisation

Lorsque l'étudiant a validé un semestre ou une année d'étude, l'ensemble des UE, même acquises par compensation, sont validées.

Chaque UE validée est capitalisée définitivement.

Si une UE n'est pas validée à l'issue de la seconde session, aucune note des épreuves qui la composent ne sera conservée l'année suivante.

3/ Dispositions particulières

3.1 - Echanges Internationaux

3.1.1 - Etudiants sortants

Les échanges internationaux (notamment Erasmus, BCI, conventions de coopération) reposent sur des principes de confiance entre universités et d'équivalence des formations. Ces échanges doivent permettre à l'étudiant de bénéficier d'une expérience internationale, d'enrichir et de diversifier sa formation et de valider par équivalence tout ou partie d'un diplôme.

Avant sa mobilité, l'étudiant met en place un contrat pédagogique qui doit être approuvé par le responsable de la mention ou du parcours. Pour toute demande contacter staps-ri@umontpellier.fr

Evaluation

Les UE validées en mobilité internationale sont capitalisées sans attribution de note.

Si au terme de son séjour, l'étudiant valide l'ensemble des UE inscrites dans son contrat pédagogique, il se voit attribuer l'année ou le semestre correspondant du diplôme français. La mention peut être proposée par le Président du Jury, sur la base des relevés d'évaluation reçus de l'université étrangère.

Si au terme de son séjour, certaines UE ne sont pas validées, des procédures de rattrapage peuvent être envisagées :

1. Ce rattrapage peut être réalisé dans l'université d'accueil. La planification du séjour doit être compatible avec les dates de rattrapage.
2. Si le calendrier ne permet pas la première solution, l'examen de rattrapage peut être réalisé à Montpellier sous réserve de l'accord de l'université d'accueil.
3. De manière exceptionnelle, l'étudiant peut participer à la session de rattrapage organisée à Montpellier pour les UE non validées dans l'université d'accueil.

3.1.2 - Etudiants entrants

Les étudiants entrants en programme d'échange international (notamment Erasmus, BCI, Mundus, etc...) seront évalués au regard de leur contrat pédagogique.

Ces contrats devront obligatoirement être composés d'UE complètes (et non d'enseignements pris isolément) et ne pourront comporter au maximum que quatre APS (spécialités sportives et/ou activités complémentaires), dont au maximum deux spécialités sportives. Les étudiants entrants peuvent bénéficier d'un aménagement des dates et des modalités d'examen, sur proposition du responsable des relations internationales et en accord avec l'enseignant.

3.2 - Étudiant Sportif de Haut Niveau

La demande de statut d'étudiant sportif de haut niveau s'effectue en ligne (site UM/page SUAPS) au moment de l'inscription.

Le statut d'étudiant sportif de haut niveau est délivré par l'Université de Montpellier, après avis de la commission du sport haut niveau. (Charte SHN approuvée au CA du 6 juin 2016).

L'étudiant reconnu comme tel devra signer un contrat auprès de la scolarité.

L'étudiant sportif de haut niveau bénéficie d'aménagements :

a/ L'aménagement des cursus adaptés aux contraintes sportives ;

b/ Une dispense d'assiduité pour l'ensemble de tous les enseignements. Dans la mesure où ses activités le lui permettent, il a cependant le choix de suivre normalement tous les cours ;

c/ En ce qui concerne les enseignements de spécialité sportive, l'étudiant HN reçoit :
Pour 50% de la note de pratique une évaluation correspondant à leur niveau sportif
(Liste des sportifs de haut niveau Elite, Senior, Jeune, Reconversion : 10/10,
Liste des sportifs espoirs : 9/10,
Liste des partenaires d'entraînement : 8/10,
Parcours d'excellence et bon niveau : 7/10).

Les 50% restants sont attribués par l'enseignant responsable de la spécialité dans laquelle l'étudiant est inscrit. Cette évaluation peut à la demande de l'étudiant porter

sur un contrôle terminal, et peut ne pas être à base de pratique sportive (dossier, etc..) ;

d/ L'étudiant Sportif de Haut Niveau est affecté dans des pratiques complémentaires parmi celles proposées par l'UFR. Les modalités d'évaluation sont déterminées en début de cycle.

e/ L'activité de l'étudiant au sein des structures sportives, liée à sa pratique personnelle, peut être prise en compte au titre des stages professionnels de sa spécialité. Des modalités spécifiques d'évaluation doivent être envisagées auprès des enseignants ;

f/ Des épreuves de remplacement pourront être proposées à l'étudiant se trouvant dans l'impossibilité de suivre tout ou partie des enseignements évalués en contrôle continu. Ces épreuves de remplacement (épreuves reportées, épreuves orales,...) pourront se dérouler durant les semaines d'enseignements du semestre en cours.

En cas d'absence prévisible et exceptionnelle à un examen de contrôle terminal, pour raison sportive officiellement justifiée (stage, compétition), l'étudiant pourra bénéficier d'une session spéciale. Dans ce cas, l'administration devra être prévenue au minimum 15 jours à l'avance afin d'en assurer l'organisation.

La date du jury d'examen constitue la limite pour la tenue de ces sessions de remplacement.

Cette mesure sera étendue aux cas des blessures empêchant l'étudiant d'écrire et lorsqu'un tiers temps pédagogique ne pourra pas être proposé. Un certificat médical justifiant, le cas échéant, la nature des blessures et la durée de l'indisponibilité, ou une attestation justifiant de l'indisponibilité pour les cas ne relevant pas de blessure, devra être fourni.

3.3 - Étudiant salarié

Le statut d'étudiant salarié est accordé aux étudiants qui bénéficient d'un contrat de travail à temps plein ou temps partiel, d'un volume horaire de travail supérieur ou égal à 150h/ trimestre ou 600h/an. Le contrat est conclu sur l'année universitaire.

Le statut est accordé par la Commission Pédagogique et d'Equivalence

L'étudiant peut bénéficier d'une dispense d'assiduité pour l'ensemble de tous les enseignements. Pour cela, l'étudiant devra signer un contrat auprès de la scolarité précisant les modalités d'aménagements (CC en CT à l'exception des pratiques sportives). Sans contrat, l'étudiant sera considéré comme participant au CC.

3.4 - Étudiant en situation de handicap (contact : staps-handicap@umontpellier.fr)

L'UFR STAPS met en place un certain nombre de procédures pour l'accueil des étudiants en situation de handicap, afin de leur permettre de poursuivre leurs études dans des conditions optimales.

Pour cela, l'étudiant doit, dès son inscription, faire connaître son statut auprès de la scolarité (staps-handicap@umontpellier.fr) et des services compétents (Handiversité / Service Commun de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé : SCMPPS) en complétant le formulaire de demande d'aménagements en ligne.

Le SCMPPS met en place des aménagements d'études et/ou d'examens notamment en ce qui concerne les enseignements de pratiques sportives.

La scolarité se charge de faire appliquer ces aménagements avec notamment, la mise en place d'un contrat pédagogique pour l'aménagement des pratiques sportives.

A noter : la présence de l'étudiant lors des cours des pratiques sportives (Spécialité sportive et Activité complémentaire) est obligatoire, sans cela, l'étudiant sera considéré comme ABSENT et se verra attribuer de la note de 0/20.

3.5 - Étudiant se trouvant en incapacité de pratiquer en UE de spécialité sportive et/ou d'activité complémentaire

a/ Étudiant se trouvant dans l'incapacité temporaire de pratiquer une partie de l'UE de la spécialité sportive et/ou de l'activité complémentaire

Tout étudiant présentant un certificat médical de contre-indication à la pratique sportive doit se présenter pour information à tous ses enseignants de pratiques individuellement avec son certificat, et doit pouvoir justifier de cette étape d'information par écrit (mail accompagné du certificat).

Si l'enseignant responsable de la pratique sportive peut évaluer le niveau de pratique de l'étudiant, alors il lui attribuera une note.

Si nécessaire et pertinent, l'enseignant pourra s'appuyer sur des éléments objectifs attestant du niveau de pratique de l'étudiant en dehors des enseignements de l'UFR (cf. Référentiel des Spécialités sportives, annexe 1).

Si cela n'est pas possible, l'enseignant proposera une épreuve de substitution (analyse vidéo, dossier, ...).

La présence de l'étudiant lors des cours de pratique sportive est obligatoire ; sans cela, l'étudiant sera considéré comme absent et se verra attribuer de la note de 0/20.

b/ Étudiant se trouvant dans l'incapacité totale ou partielle de pratiquer pendant toute la durée de l'UE de la spécialité sportive et/ou de l'activité complémentaire

Tout étudiant présentant un certificat médical de contre-indication à la pratique sportive doit se présenter pour information à tous ses enseignants de pratiques individuellement avec son certificat, et doit pouvoir justifier de cette étape d'information par écrit (mail accompagné du certificat).

L'étudiant bénéficiera d'une note d'APSA si un contrat spécifique est établi avec les enseignants responsables des enseignements de pratique concernés. Les enseignants, en fonction de la nature de l'incapacité et de la durée de l'arrêt de la pratique, orientent l'étudiant vers les services compétents de l'université (SCMPPS, Handiversité) pour obtenir le statut d'étudiant «en situation de handicap temporaire». L'incapacité partielle peut impliquer la mise en place d'une pratique adaptée et/ou de substitution.

Si nécessaire et pertinent, l'enseignant pourra s'appuyer sur des éléments objectifs attestant du niveau de pratique de l'étudiant en dehors des enseignements de l'UFR (cf. Référentiel des Spécialités sportives, annexe 1).

L'incapacité totale peut impliquer une épreuve de substitution (analyse vidéo, dossier, ...).

La présence de l'étudiant lors de cours de pratique sportive est obligatoire ; sans cela, l'étudiant sera considéré comme absent et se verra attribuer de la note de 0/20.

c/ Étudiant se trouvant dans l'incapacité d'être présent en cours pour une période prolongée (plus de deux séances)

L'étudiant doit impérativement se rapprocher de tous les enseignants concernés et de la scolarité par mail.

Les enseignants doivent proposer au cas par cas des solutions, respectant d'une part les possibilités de rattrapage et d'autre part le principe de non-dévalorisation du diplôme. L'étudiant sera informé de la suite à tenir.

4/ Aménagements exceptionnels des modalités de contrôle des connaissances en contexte de crise

En cas de force majeure (crise sanitaire, catastrophe naturelle, etc.) empêchant le déroulement d'une partie des cours et/ou la tenue d'une ou plusieurs sessions d'examens en contrôle terminal selon les conditions prévues et dans les limites du calendrier de l'année universitaire en cours, l'UFR STAPS pourra mettre en place un fonctionnement en mode dégradé selon des aménagements exceptionnels et proportionnés à l'ampleur de la crise, et sous réserve de conformité avec d'éventuelles directives émanant du niveau national, académique, ou de l'établissement.

En fonction de l'impact de la crise sur le calendrier ainsi que sur les moyens matériels et humains que l'UFR est en capacité de mobiliser, les mesures suivantes pourront être prises isolément ou de manière conjointe :

Impact de la crise sur les MCC	Aménagements exceptionnels associés
<ul style="list-style-type: none"> - Un enseignement évalué en CC ne peut pas organiser d'évaluation en présentiel - Un enseignement évalué en CT ne peut pas organiser d'évaluation en présentiel 	<ul style="list-style-type: none"> - Le responsable d'enseignement organise une évaluation à distance (remise de travaux ou examens organisés via l'espace numérique de travail) si possible et pertinent compte tenu de la nature de l'enseignement. - L'évaluation est organisée en distanciel
Un enseignement évalué en CC n'a pu donner lieu qu'à 1 seule évaluation	L'unique note obtenue dans cet enseignement vaut pour 100% de la note de l'enseignement
Un ou plusieurs enseignements constitutifs d'une UE n'ont pu faire l'objet d'aucune évaluation (qu'elle soit prévue en CC ou en CT)	La/les note(s) qui ont pu être attribuées dans les autres enseignements constitutifs de la même UE valent pour l'ensemble de l'UE, au prorata des coefficients initialement prévus dans les MCC. Si une seule note a pu être attribuée au sein de l'UE, l'UE sera considérée évaluée en CT.
Tous les enseignements d'une même UE sont évalués en CC et aucun n'a pu donner lieu à une évaluation (pour certains groupes le cas échéant)	L'UE est neutralisée pour l'ensemble de l'année de parcours.

<p>Ni la session 1 ni la session 2 d'examens en CT ne se sont encore tenues au moment de la crise, et les limitations matérielles, temporelles ou humaines ne permettent pas d'organiser les deux sessions in extenso</p>	<p>La session 1 des épreuves en CT est assurée a minima pour les Licences et pour les Masters. La session 2 pourra être supprimée pour les Masters, mais sera maintenue avec des épreuves portant sur les mêmes UEs qu'en session 1 pour les Licences.</p>
<p>La session 1 d'examens en CT ne s'est pas encore tenue au moment de la crise et elle ne peut pas être assurée dans son intégralité par limitation de moyens matériels, temporels, ou humains</p>	<p>Le nombre d'épreuves par année de parcours est réduit par tirage au sort d'un ou plusieurs enseignements prévus en CT au sein d'une même UE. Dans ce cas, les enseignements évalués portent l'ensemble des crédits ECTS associés à l'UE concernée.</p>
<p>La session 1 d'examens en CT s'est tenue, mais la session 2 ne peut pas être organisée avec des épreuves portant sur les mêmes éléments constitutifs de la maquette que ceux évalués en session 1</p>	<p>La session 2 d'examens en CT est supprimée pour les masters. Elle est assurée pour les Licences avec des épreuves portant sur les mêmes UEs qu'en session 1, mais dont les modalités pourront le cas échéant être modifiées.</p>